



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE À HUIS CLOS, PAR VIDÉOCONFÉRENCE, LE 7 DÉCEMBRE 2020, À 21 H 36, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSE.

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Mélanie Royer-Couture, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy, Magella Tremblay et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Ouverture de la séance	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #20-348 Séance à huis clos	Il est proposé par monsieur Denis Roy; Que les conseillers municipaux acceptent que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.
Rés. #20-349 Procès-verbal du 02-11-2020	Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 02-11-2020, tel que rédigé.
Rés. #20-350 Procès-verbal du 09-11-2020	Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 09-11-2020, tel que rédigé.
Période de questions	Aucune question.
Rés. #20-351 Comptes du mois	Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu; Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois de novembre 2020, au montant de 153 014,35 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Rés. #20-352 Compte du mois - Règlement #18-730 (parc du Faubourg Olympique)	Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de novembre 2020 du règlement #18-730 (aménagement au parc du Faubourg Olympique), au montant total de 16 549,60 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Rés. #20-353 Compte du mois - Règlement #19-748 (av. Royale)	Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de novembre 2020 du règlement #19-748 (réfection de la voirie sur l'avenue Royale), au montant total de 7 562,14 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.



No de résolution
ou annotation

Rés. #20-354
Emprunt par
billets

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 808 100 \$ qui sera réalisé le 14 décembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
09-580	940 800
10-594	43 500
10-592	385 300
15-679	138 600
15-679	166 800
18-730	123 700
19-763	9 400

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 09 580, 10 592, 15 679, 15 681, 18 730 et 19 763, la Municipalité de Saint Ferréol-les-Neiges souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 décembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 juin et le 14 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021	164 000 \$	
2022	167 000 \$	
2023	169 000 \$	
2024	170 000 \$	
2025	173 000 \$	(à payer en 2025)
2025	965 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 09 580, 10 592, 15 679, 15 681, 18 730 et 19 763 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou une partie du solde dû sur l'emprunt.

Rés. #20-355
Résolution
d'adjudication

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique (Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal), des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datées du 14 décembre 2020, au montant de 1 808 100 \$;



No de résolution
ou annotation

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

CD de la Côte-de-Beaupré	Montant (\$)	Taux (%)	Année
	164 000	1.36	2021
	167 000	1.36	2022
	169 000	1.36	2023
	170 000	1.36	2024
	1 138 100	1.36	2025
Prix : 100,00000	Coût réel : 1,36000 %		

Financière Banque Nationale inc.	Montant (\$)	Taux (%)	Année
	164 000	0.60000	2021
	167 000	0.70000	2022
	169 000	0.90000	2023
	170 000	1.05000	2024
	1 138 100	1.20000	2025
Prix : 98,78600	Coût réel : 1,43703 %		

Banque Royale du Canada	Montant (\$)	Taux (%)	Année
	164 000	1.48000	2021
	167 000	1.48000	2022
	169 000	1.48000	2023
	170 000	1.48000	2024
	1 138 100	1.48000	2025
Prix : 100,00000	Coût réel : 1,48000 %		

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ EST LA PLUS AVANTAGEUSE;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges accepte l'offre qui lui est faite de CD DE LA COTE DE BEAUPRÉ pour son emprunt par billets en date du 14 décembre 2020 au montant de 1 808 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 09 580, 10 594, 10 592, 15 679, 15 681, 18 730 et 19 763. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Rés. #20-356
Protocole
d'entente
pour le
programme
du fonds pour
l'infrastructure
municipale
d'eau

Attendu que la Municipalité a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU;

Attendu que la Municipalité a reçu une réponse favorable à la demande d'aide financière;



No de résolution
ou annotation

Rés. #20-357
Reddition de
compte -
Règlement
#19-748

Attendu que la Municipalité doit transmettre un exemplaire du protocole d'entente relatif à l'octroi par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau;

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu;

Que le conseil municipal autorise la mairesse, madame Parise Cormier à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi à la Municipalité d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau et à le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Attendu que la Municipalité a prévu des travaux sur l'avenue Royale (segment #3B);

Attendu que la Municipalité a fait une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale;

Attendu que la Municipalité a reçu une réponse favorable à cette demande;

Attendu que l'aide financière représente 90 % du coût des travaux exécutés jusqu'à concurrence d'un montant maximal de subvention de 205 519 \$;

Attendu que les travaux sont complétés et la Municipalité doit procéder à la reddition de compte;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu;

Que le conseil municipal atteste que les travaux de cohéssonnement du segment #3B sur l'avenue Royale ont été effectués en octobre 2020 dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (no. dossier : RIRL 2018-830) et le coût total du projet est de 228 000 \$.

Rés. #20-358
Contrat de la
cueillette des
ordures

Attendu que la Municipalité a demandé des soumissions pour la cueillette des ordures en novembre 2020;

Attendu que la Municipalité va retourner sur le système d'appel d'offres du gouvernement du Québec;

En conséquence :

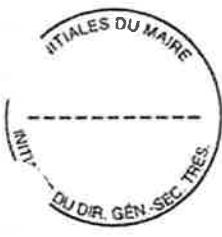
Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;

Que la Municipalité refuse la soumission de GFL Environnement Inc. et fasse paraître un appel d'offres pour obtenir des soumissions pour la cueillette et le transport des ordures ménagères sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges pour la période 2021-2025.

Rés. #20-359
Lettre
d'entente
no. 14

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu;

Que le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur François Drouin à signer la lettre d'entente n° 14 avec le Syndicat des employés municipaux de la Côte-de-Beaupré.



No de résolution
ou annotation

Rés. #20-360
Aide
financière -
Association
Bénévole
Côte-de-
Beaupré

Attendu que la Municipalité a adopté, le 2 mai 2011, la Politique d'attribution des aides financières provenant du conseil municipal;

Attendu que la Municipalité a reçu une (1) demande d'aide financière de l'Association Bénévole Côte-de-Beaupré;

Attendu la recommandation positive du directeur des loisirs pour cette demande de subvention;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux autorisent l'attribution d'une subvention de 1 000 \$ à l'Association Bénévole Côte-de-Beaupré dans le cadre de l'accompagnement en transport des résidents de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Rés. #20-361
Accompagnement
pour la
formation en
eau potable

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu;

Que le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur François Drouin à signer l'entente avec la Municipalité de Saint-Joachim pour l'accompagnement de 3 (trois) employés de la Municipalité au taux horaire de 60 \$ par heure pour la formation en eau potable en parrainage et frais de déplacement.

Rés. #20-362
Projet citoyen
2020

Attendu que la Municipalité a reçu deux projets citoyens pour le volet jeunesse;

Attendu que l'un des projets est une piste de « pumprtrack » dans le secteur du Faubourg Olympique et que l'autre est une piste de descente sur chambre à air dans le secteur du village;

Attendu que les critères d'admissibilité doivent être respectés pour que le projet puisse poursuivre le calendrier de réalisation;

Attendu que certains critères ne sont pas remplis :

- le projet doit être réalisé sur des terrains ou dans les infrastructures appartenant à la Municipalité;
- l'ensemble du projet ne peut excéder l'enveloppe budgétaire prévue de 60 000 \$;
- à l'estimation des coûts du projet, joindre tous les documents complémentaires (photos ou images, description détaillée du projet);
- le projet citoyen ne peut pas être une aide financière;
- le projet doit respecter les règlements municipaux.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu;

Que le conseil municipal informe les responsables des deux projets citoyens que les projets respectifs ne respectent pas les critères d'admissibilité et ne peuvent pas être retenus pour la réalisation dans l'année suivante.

Déclaration
des intérêts
pécuniaires

Les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal sont déposées.

Rés. #20-363
Taux d'intérêt

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux fixent le taux d'intérêt sur les comptes à recevoir pour 2021 à 12 %.



No de résolution
ou annotation

Rés. #20-364
Maire
suppléant

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu;
Que les conseillers municipaux désignent monsieur Magella Tremblay pour agir comme maire suppléant pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 juillet 2021.

Rés. #20-365
Engagement
d'un pompier
volontaire

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu;
Que les conseillers municipaux engagent monsieur Alex Lavoie comme pompier volontaire à temps partiel.

Rés. #20-366
Fermeture de
l'hôtel de ville
pour la
période des
Fêtes

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;
Que les bureaux administratifs de la Municipalité seront fermés du 23 décembre 2020 à 15 h au 5 janvier 2021 pour la période des Fêtes.

Rés. #20-367
Horaires des
séances de
2021

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu;

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021 :

Date	Heure
11 janvier	20 h
1er février	20 h
1er mars	20 h
6 avril (mardi)	20 h
3 mai	20 h
7 juin	20 h
5 juillet	20 h
2 août	20 h
7 septembre (mardi)	20 h
4 octobre	20 h
15 novembre	20 h
6 décembre	20 h

Rés. #20-368
PIIA

Attendu la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale jumelée située au 129 et au 131, rue de la Tourbe;

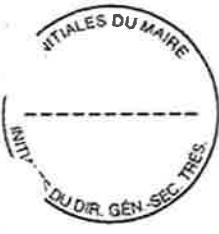
Attendu que la zone H3-119 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que ce secteur consacré à la location à court terme entraîne une problématique de bruit dérangeant le voisinage;

Attendu qu'une réduction de la volumétrie des bâtiments permettra une diminution de l'intensité de l'usage;



No de résolution
ou annotation

Attendu que le stationnement des véhicules, en lien avec l'activité de location à court terme, pose problème dans ce secteur;

Attendu qu'un espace de stationnement empiète sur une servitude de la Municipalité;

Attendu qu'il est requis de diminuer la densification de l'usage et du stationnement dans ce secteur;

Attendu que lors de la réunion du 15 septembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à cette demande de permis;

Attendu que la Municipalité a rencontré et échangé avec les propriétaires des unités de location sur la rue de Coubertin et de la Tourbe concernant le bruit excessif venant des unités de location;

Attendu que des mesures ont été prises par les propriétaires pour enrayer la perturbation des citoyens du secteur, dont une entente avec une agence de sécurité.

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu;

Que le conseil municipal accepte la demande de construction d'une résidence unifamiliale jumelée située au 129 et au 131, rue de la Tourbe.

Explications et consultations de la dérogation mineure - 56, rue du Marais

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal dont la pente de la toiture est inférieure à 4/12 sur 44 % de l'ensemble alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 92, que l'ensemble de la toiture d'un bâtiment principal peut être d'une pente inférieure à 4/12 sur au plus 25 % de celle-ci.

Le directeur général mentionne que la Municipalité n'a pas reçu de commentaire depuis l'affichage de l'avis public.

Rés. #20-369
Décision de la dérogation mineure - 56, rue du Marais

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal dont la pente de la toiture est inférieure à 4/12 sur 44 % de l'ensemble alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 92, que l'ensemble de la toiture d'un bâtiment principal peut être d'une pente inférieure à 4/12 sur au plus 25 % de celle-ci;

Attendu la hauteur limitée du bâtiment principal existant;

Attendu que la toiture projetée de l'agrandissement s'intègre mieux au bâtiment principal existant que si elle était d'une pente de 4/12 ou plus;

Attendu que la toiture projetée de l'agrandissement contribue à créer une volumétrie équilibrée;

Attendu que lors de la réunion du 3 novembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la dérogation mineure.

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu;

Que le conseil municipal accepte la dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal dont la pente de la toiture est inférieure à 4/12 sur 44 % de l'ensemble alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 92, que l'ensemble de la toiture d'un bâtiment principal peut être d'une pente inférieure à 4/12 sur au plus 25 % de celle-ci.



No de résolution
ou annotation

Rés. #20-370
PIIA accepté

Attendu la demande de permis pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 56, rue du Marais;

Attendu que la zone H1-110 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors de la réunion du 3 novembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à cette demande de permis

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu;

Que le Conseil municipal accepte la demande de permis pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 56, rue du Marais.

Rés. #20-371
PIIA refusé

Attendu la demande de permis pour la rénovation d'une résidence unifamiliale jumelée située au 129, rue des Myrtilles, soit pour la rénovation de la galerie en cour latérale;

Attendu que la zone H3-129 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que l'apparence massive de la galerie contribue à nuire à l'intégration de celle-ci avec le bâtiment existant;

Attendu que l'apparence de la galerie est distincte des galeries des bâtiments voisins;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu qu'il est recommandé que le requérant consulte le SARP afin de représenter des plans modifiés;

Attendu que lors de la réunion du 3 novembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à cette demande de permis.

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;

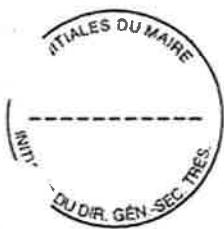
Que le conseil municipal refuse la demande de permis pour la rénovation d'une résidence unifamiliale jumelée située au 129, rue des Myrtilles, soit pour la rénovation de la galerie en cour latérale.

Rés. #20-372
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;



No de résolution
ou annotation

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 24 novembre 2020, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
186, rang Saint-Julien	15 bâtiments isolés	20-170
355, rang Saint-Antoine	Construction résidence unifamiliale isolée	20-173

Rés. #20-373
Permis PIIA -
14, rue du
Promontoire

Attendu la demande de permis pour la rénovation d'une résidence unifamiliale isolée située au 14, rue du Promontoire, soit pour la rénovation de la galerie en cour latérale;

Attendu que la zone H1-106 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que les travaux ont pour effet d'altérer le caractère et la volumétrie du bâtiment principal;

Attendu que les travaux projetés ne permettent pas de préserver le caractère du bâtiment et en ce sens, ne contribuent pas à maintenir un parti architectural cohérent;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors de la réunion du 24 novembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu;

Que le conseil municipal refuse la demande de permis pour la rénovation d'une résidence unifamiliale isolée située au 14, rue du Promontoire, soit pour la rénovation de la galerie en cour latérale.

Explication de
la dérogation
mineure sur
les lots
5950777-
5950776-
5950775-
5950774
(Ferréolaise)

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre la création d'un lot d'une largeur de 14,57 mètres issus des lots 5 950 774 et 5 950 775 et d'un autre lot d'une largeur de 14,36 mètres et d'une superficie de 605,6 m² issus des lots 5 950 776 et 5 950 777 afin de construire une résidence unifamiliale isolée sur chacun des lots projetés alors que la largeur minimale exigée des lots occupés par ce type de bâtiment est de 21 mètres et la superficie minimale de 630 m² tel qu'indiqué à l'article 30 du règlement de lotissement #15-675.

Le directeur général mentionne que la Municipalité n'a pas reçu de commentaire depuis l'affichage de l'avis public.



No de résolution
ou annotation

Rés. #20-374
Décision de la
dérogation
mineure sur
les lots
5950777-
5950776-
5950775-
5950774
(Ferréolaise)

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre la création d'un lot d'une largeur de 14,57 mètres issus des lots 5 950 774 et 5 950 775 et d'un autre lot d'une largeur de 14,36 mètres et d'une superficie de 605,6 m² issus des lots 5 950 776 et 5 950 777 afin de construire une résidence unifamiliale isolée sur chacun des lots projetés alors que la largeur minimale exigée des lots occupés par ce type de bâtiment est de 21 mètres et la superficie minimale de 630 m² tel qu'indiqué à l'article 30 du règlement de lotissement #15-675.

Attendu le préjudice pour le demandeur associé à l'impossibilité de construire sur les lots visés en raison des changements réglementaires survenus dans le passé;

Attendu que l'acceptation de la demande contribue à accroître l'homogénéité du secteur et en ce sens n'a pas pour effet d'affecter la jouissance du droit de propriété pour les propriétaires voisins;

Attendu que la demande n'implique pas un effet d'entraînement considérant le contexte particulier associé aux changements réglementaires survenus dans le passé;

Attendu que lors de la réunion du 24 novembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu;

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre la création d'un lot d'une largeur de 14,57 m issus des lots 5 950 774 et 5 950 775 et d'un autre lot d'une largeur de 14,36 mètres et d'une superficie de 605,6 m² issus des lots 5 950 776 et 5 950 777 afin de construire une résidence unifamiliale isolée sur chacun des lots projetés alors que la largeur minimale exigée des lots occupés par ce type de bâtiment est de 21 mètres et la superficie minimale de 630 m² tel qu'indiqué à l'article 30 du règlement de lotissement #15-675.

Explication de
la dérogation
mineure sur le
lot 5 949 767
(rang Saint-
Julien)

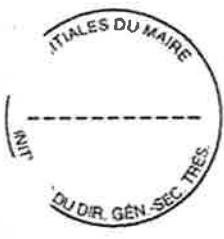
Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre, tel qu'identifié sur le plan déposé (Marc Gravel, arpenteur géomètre minute 8438 du 18 novembre 2020), la construction, sur des lots projetés situés à même l'actuel lot 5 949 767, de 2 habitations unifamiliales isolées situées à une distance de 13 et 10 mètres du milieu humide ayant un lien hydrologique de surface alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit, à l'article 273, que le bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 25 mètres mesurée à partir de la limite d'un milieu humide ayant un lien hydrologique de surface;

Le directeur général mentionne que la Municipalité n'a pas reçu de commentaire depuis l'affichage de l'avis public.

Rés. #20-375
Décision de la
dérogation
mineure sur le
lot 5 949 767
(rang Saint-
Julien)

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre, tel qu'identifié sur le plan déposé (Marc Gravel, arpenteur géomètre minute 8438 du 18 novembre 2020), la construction, sur des lots projetés situés à même l'actuel lot 5 949 767, de 2 habitations unifamiliales isolées situées à une distance de 13 et 10 mètres du milieu humide ayant un lien hydrologique de surface alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit, à l'article 273, que le bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 25 mètres mesurée à partir de la limite d'un milieu humide ayant un lien hydrologique de surface;

Attendu que la présence des normes d'éloignement entre le bâtiment principal et le milieu humide implique un préjudice pour le demandeur considérant l'impossibilité de construire plus de 3 bâtiments sur son terrain d'une superficie de 20 503 m²;



No de résolution
ou annotation

Attendu que l'acceptation de la demande n'implique pas d'affecter la jouissance du droit de propriété pour le voisinage, les bâtiments projetés sont situés à des distances importantes des bâtiments voisins;

Attendu que la demande implique un effet d'entraînement, considérant le nombre important de lot affecté par la présence de milieux humides;

Attendu que lors de la réunion du 24 novembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à cette demande dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre, tel qu'identifié sur le plan déposé (Marc Gravel, arpenteur géomètre minute 8438 du 18 novembre 2020), la construction, sur des lots projetés situés à même l'actuel lot 5 949 767, de 2 habitations unifamiliales isolées situées à une distance de 13 et 10 mètres du milieu humide ayant un lien hydrologique de surface alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit, à l'article 273, que le bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 25 mètres mesurée à partir de la limite d'un milieu humide ayant un lien hydrologique de surface.

Rés. #20-376
Demande
d'appui à la
CPTAQ

Attendu la demande demande d'autorisation visant l'aliénation/lotissement d'une superficie de 430 m² du lot 6 091 531 afin de pouvoir agrandir le lot 6 091 313;

Attendu que ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

Attendu que le demandeur ne mentionne pas la raison pour laquelle il est justifié de faire cette demande. Un permis étant déjà délivré afin de permettre l'aménagement d'un puits conforme aux normes provinciales sur le lot 6 091 313;

Attendu qu'il n'est pas souhaitable de diminuer la dimension d'un lot situé en zone agricole dynamique;

Attendu que lors de la réunion du 24 novembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à la demande d'autorisation visant l'aliénation du lotissement d'une superficie de 430 m² du lot 6 091 531 afin de pouvoir agrandir le lot 6 091 313;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu;

Que le conseil municipal n'appuie pas la demande d'autorisation visant l'aliénation du lotissement d'une superficie de 430 m² du lot 6 091 531 afin de pouvoir agrandir le lot 6 091 313.

Avis de
motion -
Règlement
#20-795
Tarification
des services
d'aqueduc et
d'égout

Monsieur Denis Roy, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement #20-795 relatif à la gestion des services d'entretien d'aqueduc et d'égout concernant des dispositions sur la tarification pour 2021.

Un projet de règlement est déposé séance tenante.



No de résolution
ou annotation

Avis de motion - Règlement #20-796

Tarification des déchets

Avis de motion - Règlement #20-797 modifiant le règlement de zonage #15-674

Rés. #20-377 Règlement #20-794 concernant les nuisances

Rés. #20-378 Premier projet de règlement #20-797 modifiant le règlement de zonage

Fin de la séance

Madame Louise Thouin, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement #20-796 relatif à la gestion des déchets concernant des dispositions sur la tarification pour 2021.

Un projet de règlement est été déposé séance tenante.

Madame Louise Thouin, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement #20-797 modifiant le règlement de zonage #15-674 pour établir le nombre maximal de logements pour l'ensemble des bâtiments en rangée.

Un projet de règlement est été déposé séance tenante.

Il est proposé par madame Suzanne Demers, appuyée par madame Louise Thouin, et unanimement résolu;

Que le conseil municipal adopte le règlement #20-794 concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec, portant sur la refonte de l'ancien règlement #00-405. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et appuyé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;

Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement #20-797 modifiant le règlement de zonage #15-674 pour établir le nombre maximal de logements pour l'ensemble des bâtiments en rangée. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Levée de la séance à 22 heures 11.

Parise Cormier, maire

Martin Leith, secrétaire-trésorier